

## Les documents qui me seront demandés suite à la 1<sup>ère</sup> consultation

### Pour toutes les femmes :

- le certificat médical,
- le consentement écrit de la femme.

### Pour la femme mineure :

- le certificat médical,
- le consentement écrit de la femme,
- l'attestation de consultation psychosociale,
- le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son représentant légal, ou si elle ne veut ou ne peut le recueillir, l'attestation de réalisation de choix de l'adulte accompagnant, cette attestation permet de pratiquer l'IVG ainsi que les actes y afférant.

Pour obtenir plus d'information sur l'IVG :

[www.ivg.gouv.fr](http://www.ivg.gouv.fr)

**0 800 08 11 11**

(Service et appel, anonymes et gratuits)

Pour trouver des informations sur la contraception :

[www.choisirsacontraception.fr](http://www.choisirsacontraception.fr)



Juillet 2016 : Réalisé par intercom

Interruption  
Volontaire  
de Grossesse

# Je suis enceinte et je ne veux pas poursuivre cette grossesse

## SANS ATTENDRE, JE VAIS CONSULTER :

Infirmière scolaire, sage-femme, médecin généraliste ou gynécologue, en libéral, à la PMI, au CPEF (centre de planification et d'éducation familiale), au CDPS (centre délocalisé de prévention et de soin), à l'hôpital ou à la clinique.



Ne pas dépasser les délais.  
L'IVG se réalise avant 16 semaines d'absence de règles (d'aménorrhée).

## 1. Lors de la 1<sup>ère</sup> consultation

Le professionnel de santé répond à mes questions et m'explique les différentes méthodes, il m'informe :

- des risques
- des effets secondaires

Il recherche et traite les éventuelles Infections Sexuellement Transmissibles (IST)

S'il ne pratique pas l'I.V.G. :

Il me donne la *liste des établissements* où je peux me diriger. Il me fait une *prescription pour des bilans sanguins*.

Le professionnel me prescrit ou réalise une *échographie* pour dater la grossesse. Il me *propose* une consultation psychosociale. *Il me fait remplir un formulaire de demande d'IVG.*

ET SURTOUT... J'ENVISAGE MA FUTURE CONTRACEPTION.



## 2. La réalisation de l'IVG

Méthode médicamenteuse. En ville, au CPEF, au CDPS, à l'hôpital	Méthode instrumentale à l'hôpital ou à la clinique.
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Le 1er jour</b>, je prends le 1er médicament : mifépristone qui arrête la grossesse.</li><li>• <b>2 jours après</b> Je prends un 2ème médicament : Misoprostol qui provoque l'avortement. Même si je saigne après le 1er médicament, je dois prendre le 2ème. Je peux saigner pendant 10 jours.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• J'ai rendez-vous avec l'anesthésiste pour discuter du mode d'anesthésie : locale ou générale.</li><li>• L'intervention dure 10 minutes au bloc opératoire.</li><li>• Le séjour peut durer 1 journée.</li><li>• Je peux saigner pendant 10 jours.</li></ul>

## LA CONTRACEPTION ...

Je la débute dès la fin de l'IVG !



Préservatif féminin



Dispositif Intra-Utérin



Pilule



Patch contraceptif



Implant



Diaphragme



Préservatif



Cape cervicale



Anneau vaginal

## 3. Consultation après I.V.G.

### OBLIGATOIRE



- 2 à 3 semaines après.
- Pour s'assurer de la réussite de l'IVG et que je n'ai pas de complications.
- Pour parler de ma nouvelle contraception (Pilule, implant, dispositif intra utérin, patch, préservatif) et de la contraception d'urgence.
- Elle permet de discuter de la prévention des infections sexuellement transmissibles.

## 4. La prise en charge, le coût

- L'IVG est prise en charge à 100%.
- L'IVG est accessible à toutes les femmes quelle que soit leur situation.



## Anonymat

Majeure, si je veux préserver mon anonymat, l'IVG ne peut être réalisée qu'à l'hôpital, au CPEF ou à la clinique.



Les professionnels sont tenus au secret médical.

## Mineure (-18 ans)

La décision d'interrompre ou non la grossesse doit rester MON choix.

Je viens accompagnée d'un de mes parents ou de mon représentant légal.

Si je ne veux pas ou ne peux pas avoir leur accord, je viens avec une autre personne majeure capable de m'aider dans ma démarche.

Le professionnel de santé ou psychosocial peut m'aider à faire le choix de la personne accompagnante.

La prise en charge est totalement anonyme et gratuite.

Je peux bénéficier d'une prescription de contraception sans autorisation parentale.

Dans les centres de planification, j'ai accès à une contraception anonyme et gratuite.

Les contraceptifs remboursables sont délivrés gratuitement en pharmacie, sur prescription.

La consultation psychosociale est obligatoire.